

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 16 octobre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le lundi 16 octobre 2017 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Absent excusés : 2 ; absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 10 octobre 2017

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Dominique GRISONI, Claude ETIENNE, Lionel LEROUX

Procurations : Sandrine VERGNES à Lionel LEROUX, Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ, Sandrine DESMAS à Laurence CHARMASSON, Martine MAZOYER à Cathy CHARRE,

Absents excusés : Agnès POMMEREL, Daniel ROBERT

Absents non excusés : Denis GRANON, Stéphane GLEIZE

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-17-068 - AGENCE POSTALE COMMUNALE / CREATION D'UN POSTE AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le maire, Alain FALLOT, expose que pour les besoins de l'Agence Postale Communale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Non Complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le maire rappelle que l'Agence est ouverte du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15, l'agent d'accueil étant présent de 8h30 à 12h30. Ce poste sera pourvu par la personne actuellement en place, recrutée dans le cadre d'un CDD.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018.

1-17-069 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX / CREATION D'UN POSTE AU
GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le maire, Alain FALLOT, expose que pour les besoins des Services Techniques Municipaux, il est nécessaire de créer un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le maire rappelle qu'un agent des services techniques a démissionné en août 2017 mais était en arrêt de travail depuis novembre 2016, non remplacé. De même, un agent parti en retraite en 2015 n'a été que partiellement remplacé. Le maire propose de recruter un technicien territorial, dont les qualifications et la capacité d'autonomie viendront renforcer l'efficacité des services,

dans un contexte où la commune ne cesse d'avoir de nouvelles obligations réglementaires, de plus en plus complexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

1-17-070 - TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE / CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le maire, Alain FALLOT, propose de créer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux. Ainsi, il propose de créer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), qui est une prime qui a vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP (voir délibération du conseil municipal de Malataverne en date du 15 décembre 2016). Toutefois, jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP s'appliquant aux Techniciens Territoriaux, ceux-ci peuvent continuer à percevoir l'indemnité spécifique de service.

Calcul du crédit global = taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires

Taux moyen annuel du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe :

- 361.90 € (taux de base) x 18 (coefficient du grade de Technicien Ppal de 1^{ère} classe) x 1.00 (coefficient géographique pour la Drôme) = 6 514.20 €

Nombre de bénéficiaires : 1

⇒ Le crédit global est égal à 6 514.20 €.

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 110% du taux moyen annuel du grade, dans la limite du crédit global inscrit au budget. Considérant qu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, le montant individuel maximum est égal à 100% du crédit global.

Un arrêté individuel déterminera le montant d'IFSE qui sera versé mensuellement à l'agent, dans les limites rappelée ci-dessus.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer l'Indemnité Spécifique de Service dans les conditions rappelées ci-dessus.

CHARGE le maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution.

1-17-071 - PROGRAMME 2018 D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION / DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'ANNEE 2018

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'en séance du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé un programme d'extension du système de vidéo-protection en plusieurs tranches : 2016, 2017, 2018 et 2019. Le conseil municipal a sollicité l'aide financière de l'Etat pour les années 2016 et 2017. Le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour l'année 2018 ; c'est l'objet de la présente délibération.

Rappel du projet :

Le programme 2018 d'extension du système de vidéoprotection concerne la zone :

Coût du projet :

Fourniture et installation du système	Coût en euros HT	TVA à 20%	Coût total en euros TTC
Programme prévisionnel année 2018	46 766.00	9 553.20	56 119.20

Plan de financement prévisionnel :

Fourniture et installation	Part communale 60%	Part de l'Etat - FIPD 40%	Coût en euros HT
Programme prévisionnel année 2018	28 060	18 706	46 766

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme 2018 d'extension du système de vidéo-protection.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 40% du montant du programme soit la somme de 18 706 €.

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-17-072 - PRODUITS IRRECOUVRABLES / DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEURS

Le maire, Alain FALLOT, informe que le comptable public demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de diverses créances pour lesquelles il a transmis un état détaillé.

Le total des pertes sur créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget du SEA : 2 428.83 €
- Budget de la commune : 11.78 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état détaillé transmis par le comptable public.

2-17-012 - BUDGET DU SEA / PRODUITS IRRECOUVRABLES / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget du SEA, compte 6541, afin de comptabiliser les pertes irrécouvrables.

C/6541 (créances admises en non-valeur) : + 1 500 €

C/61528 (entretien et réparations autres biens immobiliers) : - 1500 €

VOTE : UNANIMITE

2-17-013 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (S.E.A)

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose de modifier le règlement du SEA en ce qui concerne le problème des dégradations et vols d'eau au niveau des bornes et poteaux d'incendie.

Le règlement prévoit actuellement :

Partie 1 - distribution eau potable - chapitre V article 26 - cas du service de lutte contre l'incendie :

« Toute prise d'eau illégale sans autorisation sur le réseau d'incendie fera l'objet d'un procès-verbal et sera suivi d'une pénalité financière qui représentera le volume de la citerne majoré de 10 fois son volume et multiplié par le tarif abonné particulier ».

Proposition de nouveau règlement :

Partie 1 - distribution eau potable - chapitre V article 26 - cas du service de lutte contre l'incendie :

« Le prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendies est interdit à toute personne non autorisée. L'ouverture d'une borne ou d'un poteau d'incendie dans le but de permettre la libération d'eau est considérée comme un prélèvement sans autorisation.

Tout prélèvement, ouverture ou toute dégradation sur les bornes et poteaux d'incendie sont constitutifs d'une infraction et feront l'objet d'un constat et d'un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République. Ils seront notamment passibles d'une peine d'amende telle que définie au code pénal.

En cas de prélèvement d'eau, il sera mis à la charge du contrevenant une somme forfaitaire de 500 euros correspondant aux dépenses engagées par la collectivité pour mettre fin au trouble, indépendamment des poursuites exercées.

En cas de dégradation d'une borne ou d'un poteau d'incendie, il sera réclamé le remboursement des dépenses de remise en état, indépendamment des poursuites exercées ».

Par ailleurs, Marie-Claude VALETTE propose de modifier l'article 2-46 relatif aux conditions de modification du règlement du SEA :

Le règlement prévoit actuellement :

ARTICLE 2-46 - MODIFICATION DU REGLEMENT

« Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal et adoptées selon les mêmes procédures que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur que le 1^{er} janvier suivant et à condition d'avoir été portées à la connaissance des abonnés avant le 1^{er} octobre.

Ces derniers peuvent ainsi user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 1-7 ci-dessus. Les résiliations qui interviendraient dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité, sauf celle prévue à l'article 1-23 ci-dessus ».

Proposition de nouveau règlement :

ARTICLE 2-46 - MODIFICATION DU REGLEMENT

« Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal. Elles sont adoptées par voie de délibération. Les modifications entrent en vigueur à partir de la date indiquée dans la délibération ou, à défaut, à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération.

Les modifications sont portées à la connaissance des abonnés par la voie habituelle de publicité des délibérations ainsi que par une information délivrée à l'occasion de l'envoi de la facture suivante.

Les abonnés peuvent ainsi user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 1-7 ci-dessus. Les résiliations qui interviendraient dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité, sauf celle prévue à l'article 1-23 ci-dessus ».

Marie-Claude VALETTE propose une entrée en vigueur de ces modifications à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le conseil municipal, après discussion,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement du SEA telles qu'explicitées ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2017.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer tout document utile.

**1-17-073 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PREVENTION DES INONDATIONS »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE**

Exposé des motifs - rappel des dispositions antérieures

VU l'article L. 5211-17 du CGCT ;

VU les arrêtés Préfectoraux du 2 mai 2013 et du 6 décembre 2013 portant création de la communauté Drôme Sud Provence et définissant ses compétences, modifiés par les arrêtés préfectoraux en date du 9/12/2014 et du 29/12/2015 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Considérant les coûts prévisionnels précisés ci-dessous de ce transfert de compétence :

Bassins versants	Estimations financement 2018			Estimation des travaux projetés (2018-2023)
	GEMAPI hors digues	Digues (études réglementaires)	TOTAL	
Riaille	5 000 €		5 000 €	
Berre, Echaravelles, Roubine, Lauzon	73 000 €	18 000 €	91 000 €	1 600 000 €
Lez	102 000 €	28 000 €	130 000 €	130 000 €
Eygues	18 000 €		18 000 €	
Digues Rhône		109 000 €	109 000 €	650 000 €
TOTAL	198 000 €	155 000 €	353 000 €	2 380 000 €

Délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'étendre le périmètre d'intervention de la CC Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- D'étendre le périmètre d'intervention de la CC Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :
 - o l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un

- groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus ;

**1-17-074 - TOILETTAGE DES STATUTS DE LA CC-DROME-SUD-PROVENCE -
TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES « SPANC » ET « SCHEMA DIRECTEUR
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »
DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

Exposé des motifs - rappel des dispositions antérieures

VU l'article L. 5211-17 du CGCT ;

VU les arrêtés Préfectoraux des 2 mai 2013 et 6 décembre 2013 modifiés portant création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et définissant ses compétences ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 14 décembre 2016 et 30 mai 2017 opérant une mise en conformité des statuts avec les principales dispositions issues de la loi NOTRe ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et doit ainsi être comptabilisée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de continuer à exercer la compétence SPANC au-delà du 1^{er} janvier 2018 sans pour autant se doter de la compétence assainissement dans son intégralité ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'inscrire le SPANC au titre des compétences facultatives de l'établissement et d'opérer, de manière générale, un toilettage des statuts pour s'assurer de leur cohérence au regard des dernières délibérations intervenues ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes :

La mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes,

L'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus ;

1-17-075 - SDED / RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Electrification	
Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement le Côteau de Tourvieille, à la demande de la société JPF France, à partir du poste LE CLOS	
Dépense prévisionnelle HT	8 912.69 €
Dont frais de gestion : 424.41 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	3 565.08 €
Forfait communal	5 347.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4) Décide de financer comme suit la part communale : **le forfait sera répercuté par la commune auprès de la société JPF France ; un titre de recettes d'un montant de 5 347.61 € sera émis.**

5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**1-17-076 - DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE
FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE
ÉPARGNE-TEMPS**

Préambule :

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le conseil municipal a déterminé début 2010 les règles d'ouverture du compte épargne temps par les agents communaux. Or, la réglementation a fait évoluer les règles qui fixaient notamment :

- une durée maximale d'utilisation du CET de 5 ans à partir de la date à laquelle le nombre de jours épargnés était de 20 jours,
- pas de possibilité de monétisation des jours épargnés, l'agent devait utiliser ses jours épargnés dans le CET uniquement sous la forme de congés.

Jusqu'à présent, aucun agent n'avait demandé à ouvrir de compte épargne temps à Malataverne. Un agent en ayant fait la demande récemment, il est proposé que soient mises à jour les règles d'ouverture du compte épargne temps et que soit ouverte la possibilité de monétisation des jours.

Le maire expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

L'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 11 août 2017.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

1- L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

2- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

3- Procédure d'alimentation du CET

Cette demande n'est effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4- L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informe l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

5- La monétisation du CET :

Les 20 premiers jours épargnés ne sont utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fait par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; pour information, le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

Ces montants bruts pourront varier par arrêté ministériel sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET **au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante.**

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, **les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;**
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés doit le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention est librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fait l'objet d'une information au conseil municipal.

6- Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informe l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

ADOpte les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération ;

Autorise, sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le maire à signer toutes conventions de transfert du CET ;

Precise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

**1-17-077 - TRAVAUX D'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL LES MILLE COULEURS /
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DROME**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'il a été décidé de mener en 2017 une réflexion sur l'agrandissement de la crèche, pour une réalisation en 2018, de façon à pouvoir fournir les couches et les repas.

La superficie de la crèche construite en 2010 a été calculée au plus juste (180 m² pour 15 places), compte tenu des coûts au m² et sachant qu'à cette date, il n'y avait pas d'obligation pour les communes de fourniture gratuite des couches et des repas. A ce jour, il manque réellement de la place pour le rangement, le moindre espace est occupé ; il est impossible de stocker des couches ou des repas.

Le but des travaux sera de :

- Réaménager l'espace cuisine, en vue du stockage de repas fournis par un prestataire (livraison 2 à 3 fois par semaine),
- D'aménager un local technique pour pouvoir stocker les couches ainsi que le matériel d'activités situé actuellement dans le réfectoire,
- Enfin, il est proposé de profiter de ces travaux pour augmenter la capacité d'accueil et la porter à 20 places. Dans cette hypothèse, un dortoir supplémentaire sera nécessaire. Le maire rappelle en effet que le développement démographique de Malataverne est dynamique, avec les programmes de lotissements et l'arrivée de jeunes couples.

Estimation financière du projet (estimation niveau APS) :

Liste des lots	Montant HT grande extension Est 65 m2	Montant HT cuisine vestiaires 32 m2	TOTAL HT
Gros œuvre / ossature bois / bardages-isolation / étanchéité / VRD	84 000	52 900	136 900
Menuiserie extérieure / serrurerie	16 000	9 600	25 600
Menuiseries bois	25 400	4 200	29 600
Cloisons / doublages / faux- plafonds acoustiques / menuiseries bois / peinture	16 700	8 150	24 850
Revêtements sols souples	6 750	3 800	10 550
Plomberie CVC	9 400	4 900	14 300
Electricité	7 150	4 200	11 350
Mobilier meuble change	6 500	-	6 500
Total TRAVAUX HT	171 900	87 750	259 650
Honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études techniques et CSPS 12%			31 158
<i><u>Dans le cadre de la fourniture des repas :</u></i>			
Four de remise en température des repas			2 000
Armoire réfrigérée			800
<i><u>Dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil à 20 places :</u></i>			
Mobilier pour 5 enfants supplémentaires			2 485
Constitution du stock initial pour 5 enfants supplémentaires : linge, vaisselle, jouets, vélos...			1 000
TOTAL GENERAL DU PROJET			297 093
TVA à 20%			59 419
TOTAL TTC			356 512

Plan de financement prévisionnel :

En euros	Part Caf - Fonds d'accompagnement à la PSu (3 700 € x 15 x 2) (37%)	Part Caf (fonds Ppicc) (16%)	Part Département (18%)	Part Région (9%)	Part Commune (20%)	TOTAL HT
Extension de la	111 000	47 000	51 930	27 744	59 419	297 093

crèche						
--------	--	--	--	--	--	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'agrandissement du multi-accueil « les mille couleurs », pour un montant de travaux estimé à **297 093 € HT / 356 512 € TTC**,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, en section d'investissement

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme à hauteur de **111 000 €** (fonds d'accompagnement à la PSu) et **47 000 €** (fonds Ppicc)

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises en 2018

AUTORISE le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-17-078 - TRAVAUX D'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL LES MILLE COULEURS /
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'il a été décidé de mener en 2017 une réflexion sur l'agrandissement de la crèche, pour une réalisation en 2018, de façon à pouvoir fournir les couches et les repas.

La superficie de la crèche construite en 2010 a été calculée au plus juste (180 m² pour 15 places), compte tenu des coûts au m² et sachant qu'à cette date, il n'y avait pas d'obligation pour les communes de fourniture gratuite des couches et des repas. A ce jour, il manque réellement de la place pour le rangement, le moindre espace est occupé ; il est impossible de stocker des couches ou des repas.

Le but des travaux sera de :

- Réaménager l'espace cuisine, en vue du stockage de repas fournis par un prestataire (livraison 2 à 3 fois par semaine),
- D'aménager un local technique pour pouvoir stocker les couches ainsi que le matériel d'activités situé actuellement dans le réfectoire,
- Enfin, il est proposé de profiter de ces travaux pour augmenter la capacité d'accueil et la porter à 20 places. Dans cette hypothèse, un dortoir supplémentaire sera nécessaire. Le maire rappelle en effet que le développement démographique de Malataverne est dynamique, avec les programmes de lotissements et l'arrivée de jeunes couples.

Estimation financière du projet (estimation niveau APS):

Liste des lots	Montant HT grande extension Est 65 m2	Montant HT cuisine vestiaires 32 m2	TOTAL HT
Gros œuvre / ossature bois / bardages-isolation / étanchéité / VRD	84 000	52 900	136 900
Menuiserie extérieure / serrurerie	16 000	9 600	25 600
Menuiseries bois	25 400	4 200	29 600
Cloisons / doublages / faux- plafonds acoustiques / menuiseries bois / peinture	16 700	8 150	24 850
Revêtements sols souples	6 750	3 800	10 550
Plomberie CVC	9 400	4 900	14 300
Electricité	7 150	4 200	11 350
Mobilier meuble change	6 500	-	6 500
Total TRAVAUX HT	171 900	87 750	259 650
Honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études techniques et CSPS 12%			31 158
<u>Dans le cadre de la fourniture des repas :</u>			
Four de remise en température des repas			2 000
Armoire réfrigérée			800
<u>Dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil à 20 places :</u>			
Mobilier pour 5 enfants supplémentaires			2 485
Constitution du stock initial pour 5 enfants supplémentaires : linge, vaisselle, jouets, vélos...			1 000
TOTAL GENERAL DU PROJET			297 093
TVA à 20%			59 419
TOTAL TTC			356 512

Plan de financement prévisionnel :

En euros	Part Caf - Fonds d'accompagnement à la PSu (3 700 € x 15 x 2) (37%)	Part Caf (fonds Ppicc) (16%)	Part Département (18%)	Part Région (9%)	Part Commune (20%)	TOTAL HT
Extension de la crèche	111 000	47 000	51 930	27 744	59 419	297 093

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'agrandissement du multi-accueil « les mille couleurs », pour un montant de travaux estimé à **297 093 € HT / 356 512 € TTC,**

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, en section d'investissement

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la plus élevée possible, soit **27 744 €** (correspondant à 9%),

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises en 2018

AUTORISE le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-17-079 - CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME ET LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que l'étude pour la démolition du préfabriqué et construction de nouveaux locaux fonctionnels pour l'atelier des services techniques est inscrite au budget 2017.

Le maire rappelle en effet que le Diagnostic Technique Amiante de 2014 mentionne qu'il y a une action réparatrice à faire sur ce local.

« FAÇADE GARAGE / MURS / PRESENCE d'amiante / PLAQUES AMIANTE-CIMENT PLAN / état DEGRADE (QUELQUES PLAQUES CASSEES) / ACTION CORRECTIVE DE 1ER NIVEAU : REMPLACEMENT DES PLAQUES CASSEES ».

« Risque d'extension à terme de la dégradation

Recommandation : Action corrective de 1er niveau, remplacement des plaques cassées »

Or, le bâtiment est vétuste. Il s'agit d'un préfabriqué d'une cinquantaine d'années (anciennes salles de classes), le remplacement des plaques cassées est délicat vu l'état général.

Par ailleurs, outre le problème de l'amiante auquel il est obligatoire de remédier et la vétusté, le local est peu fonctionnel. Par exemple : il n'est pas possible d'isoler le poste à souder du reste de l'atelier (risque d'incendie) ; il n'y a pas de système de ventilation permanente dans le local, ou système d'aspiration au niveau des postes de travail, conforme au code du travail ; le stockage et le rangement ne sont pas fonctionnels (encombrement), etc...

Il est donc proposé de détruire le préfabriqué et construire un bâtiment neuf, dans le prolongement du hangar à véhicules construit en 2014-2015. Il est proposé que le nouveau bâtiment comprenne un atelier, ainsi que des locaux sociaux. Concernant les locaux sociaux, les locaux actuels sont vieillissants et il y a un manque d'espace pour les vestiaires. Ces locaux pourront être transformés afin d'y stocker tout le matériel des espaces verts. A noter : l'enlèvement du préfabriqué libèrera de l'espace qui pourra être utilisé pour la déchetterie (extension des quais ou création d'une zone de rétention des eaux pluviales...).

Le maire propose de solliciter l'aide du Département de la Drôme ainsi que celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de ce projet.

Le taux maximum de subvention du Département est de 20%.

Concernant la Région, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible (dans la limite réglementaire du total de 80% de subventions à ne pas dépasser pour tout projet communal).

Estimation financière du projet (estimation niveau APS) :

Lot	Désignation	En euros HT	En euros TTC
1	Démolition de l'ancien bâtiment		
	Dé-amiantage	10 793.00	12 951.60
	Démolition de la structure	9 800.00	11 760.00
2	Terrassement, gros-œuvre, charpente, couverture et zinguerie	75 200.00	90 240.00
	Préparation de la plate-forme	9 400.00	11 280.00
3	Menuiserie extérieure	16 450.00	19 740.00
4	Doublage et cloison	9 400.00	11 280.00
5	Electricité et courant faible + luminaires intérieurs extérieurs	8 225.00	9 870.00
6	Plomberie-sanitaire	7 755.00	9 306.00
7	Chauffage	7 050.00	8 460.00
8	Dallage industriel et revêtement de sol	15 745.00	18 894.00
9	Peinture	5 875.00	7 050.00
10	Façades extérieures	5 405.00	6 486.00
	Option façades intérieures	3 525.00	4 230.00
	TOTAL	184 623.00	221 547.60
	Honoraires de MO 10%	18 462.30	22 154.76
	TOTAL avec honoraires	203 085.30	243 702.36

Plan de financement :

En euros HT	Part Département de la Drôme 20%	Part Région Auvergne- Rhône-Alpes 60%	Part Commune de Malataverne 20%	TOTAL du projet
Construction de nouveaux ateliers et locaux sociaux des services techniques municipaux	40 617	121 851	40 617	203 085

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de démolition de l'ancien bâtiment et construction de nouveaux ateliers pour les services techniques municipaux pour un montant de travaux estimé à 203 085 € HT / 243 702 € TTC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, en section d'investissement

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Drôme à hauteur de 20%, soit 40 617 €

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la plus élevée possible, soit 121 851 € (correspondant à 60%),

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises en 2018

AUTORISE le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Fait à Malataverne, le 23 octobre 2017

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès